



DES SERVICES  
QUI CHANGENT  
LA FORMATION

# CRITERES DE PRISE EN CHARGE

## ORGANISMES DE TOURISME

CCN 3175 IDCC 1909

Pour toutes les actions débutant le 01/01/2018

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

**CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE**

**Les demandes de prise en charge doivent être envoyées avant le 01/12/2018,  
30 jours avant le début de la formation**

**Gestion auprès de votre AGEFOS PME territoriale**

Versements volontaires pour entreprises créées au cours de l'année ou sans masse salariale en 2017  
Forfait de 300 € HT minimum dont :

Plan de formation

■ Moins de 11 salariés

100 € HT + TVA

Professionnalisation

■ Toutes Entreprises

200 € HT + TVA

B36 - TOURISME	Formations Eligibles	Financement	Observations
<b>PLAN DE FORMATION -11 salariés</b>	Toute action de formation imputable liée aux thèmes prioritaires	Plafond à 15 €/h + Forfait salaire 13 €/h  <b>Dans la limite de 2 000 € ou 4 000 € par an selon effectif entreprise</b>	Durée de formation ≥ à 7 h Actions Financées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueil / Information</li> <li>▪ Communication / Promotion</li> <li>▪ Observation / Marketing</li> <li>▪ Production / Distribution / Vente</li> <li>▪ Qualité / Labellisations</li> <li>▪ Management / Ressources Humaines</li> <li>▪ Informatique (hors bureautique)</li> <li>▪ Bureautique</li> <li>▪ Langues étrangères</li> <li>▪ Droit / Réglementation</li> <li>▪ Comptabilité / Gestion</li> </ul>
<b>PLAN DE FORMATION 11 à 49 salariés</b>	Toute action de formation imputable liée à l'activité de l'entreprise	Frais réels dans la limite de <b>130 %</b> du versement <b>légal</b> et <b>150 %</b> du versement <b>conventionnel</b>	Durée de formation > à 7 h
<b>PLAN DE FORMATION 50 à 299 salariés</b>	Toute action de formation imputable liée à l'activité de l'entreprise	Frais réels dans la limite de <b>110 %</b> du versement <b>légal</b> et <b>130 %</b> du versement <b>conventionnel</b>	Durée de formation > à 7 h
<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (nouvel embauché)</b>	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un titre inscrit au RNCP</li> <li>▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP</li> <li>▪ Une qualification reconnue dans classification CCN</li> </ul>	Forfait 12 €/h	Durée du contrat : 6 à 12 mois, et jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires, titres inscrits au RNCP et les CQP Durée de la formation : 15 à 25 % de la durée du contrat, et au-delà pour les publics prioritaires, les titres inscrits au RNCP et les CQP
<b>PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (salarié en CDI)</b>	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un titre inscrit au RNCP liés aux thèmes : Accueil / E-Tourisme / Management / Développement</li> <li>▪ Un bloc de compétences lié au titre de Chargé de Projet E-Tourisme</li> <li>▪ Une certification inscrite à l'inventaire CNCP (cf liste)</li> <li>▪ Le Socle de Connaissances et de Compétences (CLEA)</li> </ul>	Forfait 15 €/h ou 30 €/h selon formation	Durée de formation ≥ à 70 h  L'accompagnement VAE est éligible à la période de professionnelle car il vise un titre inscrit au RNCP.  La période de professionnalisation peut servir d'abondement en heure du CPF si la formation vise une certification.
<b>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION</b>	Certification inscrite sur une des listes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) établie par le COPANEF</li> <li>▪ Liste Régionale Interprofessionnelle (LRI) établie par le COPAREF de sa région de travail</li> <li>▪ Liste de branche établie par la CPNEF de la branche Tourisme</li> </ul>	<b>Heures CPF</b> Plafond 50 €/h (CP+FA) + Salaire réel dans la limite du total CP + FA pris en charge  <b>Heures Abondement</b> Plafond 12 €/h	Possibilité de financement par bloc de compétences si : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le bloc fait partie d'un titre RNCP inscrit sur une liste éligible</li> <li>▪ Les blocs sont décomposés sur la fiche RNCP</li> <li>▪ Une attestation de certification par bloc est délivrée par le certificateur</li> </ul>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

# 1 Plan de formation

## ORGANISMES DE TOURISME Entreprises moins de 11 salariés

<span style="color: orange;">■</span>	Plan de formation
<span style="color: red;">■</span>	Contrat de professionnalisation
<span style="color: brown;">■</span>	Période de professionnalisation
<span style="color: teal;">■</span>	Tutorat
<span style="color: lightblue;">■</span>	CPF

### A. PLAFOND ANNUEL

- Entreprise moins de 5 salariés : **2 000 € HT** par an /entreprise
- Entreprise 5 salariés et plus : **4 000 € HT** par an /entreprise

### B. ACTIONS INDIVIDUELLES

- **Actions Cœur de Métiers :**

Domaines de Formation	Référence	Financement
COMMERCE / VENTE / MARKETING	<b>Marketing</b> (dont méthodes d'observation.) <b>Relation client</b> (satisfaction client, réclamation, gestion de conflit) <b>Vente</b> <b>Vente par internet</b> (vente en ligne)	<b>Plafond Coût pédagogique :</b> <b>15 € /heure /stagiaire</b> + <b>Forfait Salaires* :</b> <b>13 € /heure /stagiaire</b>
COMMUNICATION / INFORMATION	<b>Communication / Information</b> (Apprentissage du territoire, des acteurs locaux, de l'environnement, des activités touristiques, ...) <b>Conduite de projets multimédia</b> (E-Tourisme, animateur numérique du Territoire, Relation Presse...)	
QUALITE, HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT (QHSE)	<b>Certification Labellisation Qualité</b> (démarche qualité, démarche de classement, ...)	
TOURISME, LOISIRS	<b>Accueil Tourisme</b> (dont MOOC Accueil) <b>Développement Touristique / Ingénierie</b>	
INFORMATIQUE	<b>Informatique</b> (Gestion de base de données, Logiciels spécifiques au tourisme, logiciels web, logiciels édition...)	

- **Actions Transverses :**

Domaines de Formation	Référence	Financement
BUREAUTIQUE	<b>Bureautique</b> (Word, Excel, Power Point, Outlook, ...)	<b>Plafond Coût pédagogique :</b> <b>15 € /heure /stagiaire</b> + <b>Forfait Salaires* :</b> <b>13 € /heure /stagiaire</b>
COMPTABILITE / GESTION / FINANCE	<b>Gestion Financière</b>	
JURIDIQUE	<b>Droit</b> (Code du Tourisme et autres codes, ...)	
LANGUES	<b>Langues</b> (dont langues des signes)	
MANAGEMENT / CONSEIL / AUDIT	<b>Management</b>	
RESSOURCES HUMAINES	<b>Ressources Humaines</b> (dont gestion de la CCN)	
SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES, POLICE, SURVEILLANCE	<b>Santé Sécurité Travail</b>	

## ■ Dépenses Financées :

- Formation Interne  Oui  Non
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation  Oui  Non
- Reste à charge Période de Professionnalisation  Oui  Non



## C. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

### COUP DE POUCE TPE 2018 – Hors plafond annuel

*Dans la limite des fonds FPSPP disponibles.  
Réservé aux entreprises de moins de 11 salariés, jusqu'à 10.9 ETP inclus.*

#### ■ Financement via la dotation FPSPP-TPE 2018 :

##### ■ Coûts pédagogiques :

Les montants des coûts pédagogiques non-pris en charge par le FPSPP et les fonds légaux de la branche sont complétés par une contribution volontaire de l'entreprise. **60 % du coût demandé**

##### ■ Forfait salaires – Maintien de la rémunération des salariés en formation :

La participation d'AGEFOS PME aux remboursements des salaires est conditionnée à l'acceptation par l'entreprise d'une subrogation de paiement pour le coût pédagogique. **8 € /heure de formation \***

*\* Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail et hors contrats aidés*

## D. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND ANNUEL

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>BILAN DE COMPETENCES</b> (maxi 24 heures)</li> </ul>	Plafond Coût pédagogique : <b>75 € /heure /stagiaire</b> Forfait Salaires* : <b>13 € /heure /stagiaire</b>

## E. ACTIONS COLLECTIVES BRANCHE HORS PLAFOND ANNUEL

#### ■ Actions Régionales (PRF) :

Actions Collectives organisées au niveau régional et présentées en SPP en début d'année via la fiche projet "Plan Régional Tourisme".

La fiche projet PRF est préparée par le référent régional Tourisme AGEFOS PME qui recense les besoins en actions collectives des Organismes de Tourisme de -11 salariés.

Domaines concernés	Financement
<p> <b>COMMERCE / VENTE / MARKETING</b>  <b>COMMUNICATION / INFORMATION</b>  <b>QUALITE, HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT (QHSE)</b>  <b>MANAGEMENT</b>  <b>RESSOURCES HUMAINES</b>  <b>TOURISME, LOISIRS</b>  <b>INFORMATIQUE</b> </p>	<p> <b>Plafond Coût pédagogique :</b>  <b>70 % du montant de l'action</b> </p> <p> <b>Forfait Salaires* :</b>  <b>13 € /heure /stagiaire</b> </p> <p> <i>Le montant global (CP + salaires) financé sur les fonds branche pour une région ne doit pas dépasser le montant alloué par la SPP en début d'année.</i> </p>

## F. ACTIONS NON IMPUTABLES

Possibilité de financement d'actions non imputables sur la conventionnelle, sur demande présentée à la SPP.

*\* Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail et hors contrats aidés*

## ORGANISMES DE TOURISME

### Entreprises de 11 salariés et plus

<span style="color: #e67e22;">■</span>	Plan de formation
<span style="color: #c0392b;">■</span>	Contrat de professionnalisation
<span style="color: #8e6c59;">■</span>	Période de professionnalisation
<span style="color: #2980b9;">■</span>	Tutorat
<span style="color: #2ecc71;">■</span>	CPF

#### A. PLAFOND ANNUEL

	Contribution Légale	Contribution Conventiionnelle
<b>11 à 49 salariés</b>	<b>130 %</b> du versement HT	<b>150 %</b> du versement HT
<b>50 à 299 salariés</b>	<b>110 %</b> du versement HT	<b>130 %</b> du versement HT

#### ■ Dépenses financées :

- Coûts pédagogiques réels
- Salaires (bruts chargés) financés uniquement sur la conventionnelle
- Frais annexes (hébergement, transport, repas) selon barème AGEFOS PME
- Formation interne
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation
- Reste à charge Période de Professionnalisation

#### B. ACTIONS REGIONALES (PRF)

Les actions dispensées dans le cadre du PRF (Programme Régional de Formation) sont financées comme toute action sur le plafond annuel de l'entreprise.

#### C. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND ANNUEL

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ BILAN DE COMPETENCES</li> </ul>	Plafond Coût pédagogique : <b>75 € /heure /stagiaire</b> Forfait Salaires* : <b>13 € /heure /stagiaire</b>

#### D. ACTIONS NON IMPUTABLES

Possibilité de financement d'actions non imputables sur la conventionnelle, sur demande présentée à la SPP.

# 2 Contrat de professionnalisation

## ORGANISMES DE TOURISME

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

### A. PUBLICS CONCERNES

- Personnes âgées de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

### B. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat :**  
CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

#### Dispositions Légales :

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois :

Pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge

Ou lorsque la nature de la certification visée l'exige.

- **De l'action de professionnalisation :**  
Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15 % (minimum 150 heures) et 25 % de la durée du contrat.

Allongement de la durée de l'action de professionnalisation au-delà des 25 % pour :

- Les formations visant une certification inscrite au RNCP (diplôme d'Etat, titre à finalité professionnelle,...)
- Les formations visant un CQP inscrit ou non au RNCP

### C. FORMATIONS ELIGIBLES ET FINANCEMENT

Formations visant	Financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Diplômes / Titres inscrits au RNCP / CQP</li> </ul>	Forfait* de <b>12 € HT /heure /stagiaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Qualification reconnue dans la classification de la CCN Organismes de Tourisme</li> </ul>	Forfait* de <b>12 € HT /heure /stagiaire</b>

■ **Dispositions particulières Publics Prioritaires** (Art. D6332-87 du Code du travail) :

- Jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, API)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Publics en situation de handicap concernés par l'obligation d'emploi
- Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge (contrat nouvelle chance) ou demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)

**Forfait\* de 15 € HT /heure /stagiaire**

**\*Le Forfait couvre :**

- Coût pédagogique :  Oui  Non
- Frais annexes :  Oui  Non
- Rémunération du stagiaire :  Oui  Non

**A noter :**

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié :  Oui  Non (sauf vision pro)

■ **Vision Pro**

- Forfait de **2 400 € HT** pour un prestataire maître d'œuvre accompagnant le parcours sous réserve de transmission des livrables attendus à AGEFOS PME.
- Forfait de **9,15 € /h** pour financement des coûts pédagogiques (interne et/ou externe le cas échéant).
- Forfait de **15 € /h** pour financement des coûts pédagogiques des publics prioritaires (interne et/ou externe le cas échéant).

## D. POSITIONNEMENT / ACCOMPAGNEMENT / EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 %** de la durée de la formation **dans la limite de 60 heures** (hors Vision Pro)

## E. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
◀ Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

\* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

**Avantages pour l'employeur**  
[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

**Calcul de l'effectif**

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

### A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

### B. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation.

Pour une durée de formation supérieure à 70 h, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 70 h minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations financées dans le cadre de l'abondement du compte personnel de formation du salarié
- 3° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

### C. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur.

Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement.

Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

**D. FORMATIONS ELIGIBLES**

Formations Eligibles	Financement
<p><b>Formations visant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Diplômes ou Titres inscrits au RNCP</b> Uniquement liées aux thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ACCUEIL</li> <li>▪ E-TOURISME</li> <li>▪ MANAGEMENT</li> <li>▪ DEVELOPPEMENT / QUALIFICATION DE L'OFFRE</li> </ul> </li> <li>■ <b>Certification inscrite à l'inventaire CNCP</b> Uniquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TOEIC</li> <li>▪ TOEFL</li> <li>▪ BULATS</li> </ul> </li> <li>■ <b>CLEA</b></li> </ul>	<b>Forfait* de 15 € HT /heure /stagiaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>CQP de branche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CQP Référent des Accueils Touristiques</li> <li>▪ CQP Chargé de projets E-Tourisme</li> </ul> </li> </ul>	<b>Forfait* de 20 € HT /heure /stagiaire</b>

**Rappel : Les financements en période de professionnalisation sont limités aux ressources disponibles.**

**\*Le Forfait couvre :**Coût pédagogique :  Oui  NonFrais annexes :  Oui  NonRémunération du stagiaire :  Oui  Non**A noter :**- Formation interne si Service de Formation Interne identifié :  Oui  Non**E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION**

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 %** de la durée de la formation **dans la limite de 60 heures**
- **CQP de branche** : financement possible de **15 h** quelle que soit la durée de formation

**F. FINANCEMENTS SPECIFIQUES**

- **VAE** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50 € HT /heure /stagiaire**

# 4 Tutorat

## ORGANISMES DE TOURISME

<span style="color: orange;">■</span>	Plan de formation
<span style="color: red;">■</span>	Contrat de professionnalisation
<span style="color: brown;">■</span>	Période de professionnalisation
<span style="color: teal;">■</span>	Tutorat
<span style="color: lightblue;">■</span>	CPF

### A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation ;

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- 1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;
- 2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- 3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;
- 4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;
- 5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.

### B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

**Financement** : Forfait de **15 € HT /heure /stagiaire**, de 7 à 40 heures

### C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

**Pas de financement**

## ORGANISMES DE TOURISME

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF

### A. PUBLICS

- **Tous les salariés** âgés d'au moins 16 ans en emploi ou à la recherche d'un emploi.  
(y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

### B. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Le bilan de compétences
- Actions de formation pour les créateurs/repreneurs d'entreprises
- Permis de conduire véhicule catégorie B
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
  - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou visant un bloc de compétences identifié sur le RNCP
  - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
  - Une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations

Les listes des formations éligibles au CPF pour le salarié sont disponibles et actualisées sur le Site internet de la Caisse des dépôts et consignations : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

### C. FINANCEMENT

	HEURES CPF	ABONDEMENT
<b>Accompagnement VAE</b> <b>Certificat CLEA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Coûts pédagogiques / Frais annexes :</b> Coût réel horaire plafonné à <b>50 € HT</b></li> <li>■ <b>Rémunération* :</b> au réel dans la limite du financement CP + FA  <i>Evaluation Initiale 500 €</i> <i>Evaluation Finale 250 €</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération* :</b> Coût réel horaire plafonné à <b>50 € HT</b></li> </ul>
<b>Bilan de Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Coûts pédagogiques / Frais annexes :</b> Coût réel horaire plafonné à <b>75 € HT</b></li> <li>■ <b>Rémunération* :</b> au réel dans la limite du financement CP + FA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération* :</b> Coût réel horaire plafonné à <b>75 € HT</b></li> </ul>
<b>Permis de conduire</b> <b>véhicule catégorie B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Coûts pédagogiques / Frais annexes :</b> (préparation épreuve code / conduite)** Coût réel horaire plafonné à <b>40 € HT</b></li> <li>■ <b>Rémunération* :</b> au réel dans la limite du financement CP + FA</li> </ul>	<b>Pas d'abondement</b>
<b>Autres Actions</b> <b>Eligibles au CPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Coûts pédagogiques / Frais annexes :</b> Coût réel horaire plafonné à <b>50 € HT</b></li> <li>■ <b>Rémunération* :</b> au réel dans la limite du financement CP + FA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération* :</b> Coût réel horaire plafonné à <b>12 € HT</b></li> </ul>

\* Sauf Actions Hors Temps de Travail

\*\* Frais de dossier non pris en charge